



**Département du Finistère**  
**Commune de Trégarantec - 29260**  
Tel : 02 98 83 61 65  
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

|   |   |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15                                | L'an 2024 le 8 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| Étaient présent.e.s : 10<br>Nombre de procurations : 2                | Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Yohann COEFFEUR, Gabriel VEIGA-FERNANDES, Sandra CAM, Xavier ROUDAUT, Romuald BOIVIN, Maryline BOUCHER   |
| Absents excusés : 2   | Charles-Henri DEBONNAIRE (procuration à Yann TOUDIC)<br>Anne BERROU (procuration à Magali CORRE)  |
| Absents non excusés : 3   | Pierre MAUDIRE, Marion SALOU, Samuel HENRY  |
| Secrétaire de séance  | Yohann COEFFEUR   |
| <b>Délibération n°2024-33</b><br><b>Rattrapage des amortissements</b> |   |

L'article L2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales PR2VOIT QUE Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, la trésorerie a constaté des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur des exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (dotations et amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé et compte financier unique.

Ces opérations seront à effectuer par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires sur le compte financier unique :

- 28041481 : 474.49 euros
- 28041482 : 1202 euros
- 2804182 : 59 euros

Par le débit, au compte 1068, pour un total de 1735.49 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s

-Autorise le comptable public à effectuer le rattrapage des amortissements sur exercices antérieurs par un débit au compte 1068 et un crédit des comptes 28 correspondants pour un montant de 1735.49 euros selon le tableau joint en annexe

- Dit que cette opération sera réalisée au titre de l'exercice 2024

A TREGARANTEC, le 17 octobre 2024  
Yann TOUDIC, Maire